

29/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**OPPOSITION AU
POUVOIR DE POLICE
ADMINISTRATIVE
« SPÉCIALE »
DU MAIRE DE LA
COMMUNE DE SAINT
PANTALEON DE
LARCHE**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 01/10/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 01/10/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260929-AR2026_125-AR
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police administrative du maire
d'une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre au Président de ce
groupement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024 portant modification des
statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu la délibération du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la
CABB,

Considérant qu'à défaut de refus explicite, les pouvoirs de police
administrative spéciale en matière de stationnement des résidences mobiles
des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), de délivrance
des autorisations de stationnement de taxi et d'habitat (habitat indigne, ERP,
immeuble menaçant ruine) sont transférés automatiquement au Président de
la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

ARRÊTE

Article 1^{er} – A ce titre, la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche s'oppose
au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en
matière de stationnement des résidences mobiles des gens du
voyage, de voirie (circulation et stationnement), de délivrance
des autorisations de stationnement de taxi et d'habitat (habitat
indigne, ERP, immeuble menaçant ruine) au Président de la
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Brive.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera transcrit sur le registre prévu à cet effet et dont une
copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de
l'arrondissement de Brive, ainsi qu'à l'ensemble des membres
concernés par le présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un
délai de deux mois à compter de sa publication ou/et sa
notification ou/et son affichage et, selon les cas, sa
transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif
peut être saisi par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS